

GUIDE DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

LICENCE PRO M.O.A

**PARCOURS : MANAGEMENT DES
ORGANISATIONS AGRICOLES**

Antenne M.F.R. de Coqueréaumont
1888 Route de Coqueréaumont
76690 SAINT GEORGES SUR FONTAINE
Tél : 02.35.34.71.22 - Fax : 02.35.34.27.54
Courriel : mfr.coquereaumont@mfr.asso.fr
Web : www.mfr-coquereaumont.org

MES ECHEANCES POUR M'INSCRIRE EN LICENCE MOA A LA MFR DE COQUEREAUMONT

1) Inscription sur le **SITE DE L'UNIVERSITE**

Pré-inscription avant début février (surveiller le site université e-candidat ROUEN)

2) Recherche d'un Contrat d'Apprentissage

3) Entretien individuel de motivation avec les bulletins de notes de la 1ère et 2nde année de votre BAC+2

A partir du début janvier 2021 après prise de rendez-vous.

4) Engagement définitif après obtention du BAC +2, joindre obligatoirement les pièces suivantes :

- Relevé notes du BAC +2
- Carte d'identité
- Attestation de la carte vitale
- Recensement
- 1 Photo + CV
- Dossier d'inscription complet sur e-candidat
- Validation du dossier
- La fiche pour l'établissement du contrat concernant les coordonnées de l'employeur
- Engagement financier de la MFR

5) Signature du contrat d'apprentissage

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail de type particulier mis en œuvre par des employeurs ayant procédé à une déclaration.

Il prévoit une formation sur le temps de travail qui permet aux jeunes d'acquérir des compétences professionnelles.

<p>PUBLIC VISE</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Jeune de 16 ans à 29 ans révolus au début de l'apprentissage. • La conclusion d'un contrat d'apprentissage est possible au-delà de 29 ans lorsque le contrat est souscrit par une personne préparant un diplôme ou un titre supérieur à celui obtenu, aussi, à une personne qui a un projet de création ou de reprise d'entreprise, ou une personne handicapée.
<p>ENTREPRISE</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Toute entreprise peut engager un apprenti si l'employeur procède à une déclaration notifiée auprès de l'administration territoriale compétente : Chambres de Commerce, des Métiers, d'Agriculture. • Les personnes morales de droit public dont le personnel ne relève pas du droit privé peuvent conclure des Contrats d'apprentissage.
<p>DUREE DU CONTRAT</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La durée du contrat d'apprentissage dans le cadre de la licence est d'un an maximum. • Il peut être prolongé pour une durée d'un an en cas d'échec à l'examen. • Le contrat peut être signé 3 mois avant le début de la formation et, au plus tard 3 mois après le début de formation.
<p>LA FORMATION</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La formation pratique est assurée par l'employeur. Le Centre de Formation d'Apprentis dispense une formation technologique de 560 heures sur une année.
<p>DIPLOME DE FIN DE FORMATION</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La qualification est délivrée par un diplôme de l'enseignement supérieur : une licence professionnelle bac+ 3 par l'université de Rouen.
<p>LE CONTRAT</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le jeune apprenti est lié à son employeur par un contrat d'apprentissage. C'est un contrat de travail de type particulier qui doit être écrit. L'apprenti est un salarié. <p>Comme pour tout salarié il convient de réaliser les formalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ Etablir une déclaration préalable à l'embauche ; ☞ Inscrire l'apprenti sur le registre du personnel ; ☞ Verser le salaire et établir une fiche de paie ; ☞ Faire passer une visite médicale auprès de la médecine du travail ; ☞ Appliquer la convention collective de l'activité de l'entreprise; ☞ Mettre en place un enregistrement des heures de travail ou un affichage des horaires de travail ; <ul style="list-style-type: none"> • Le contrat doit être enregistré par l'OPCO compétent; avant le début d'exécution du contrat et au plus tard dans les 5 jours. • L'apprenti est tenu de travailler pour son employeur, de suivre la formation dispensée par le CFA et de se présenter à l'examen. • L'employeur s'engage à faire suivre à l'apprenti la formation dispensée par le CFA. • Le maître d'apprentissage (ou tuteur) est la personne directement responsable. Elle doit être habilitée, désirer former un jeune, souhaiter transmettre son savoir-faire.

COUT POUR L'EMPLOYEUR

REMUNERATION :

Elle est fixée en pourcentage du SMIC, soit au 1^{er} janvier 2021:

10.25 € Euros/heure
151 h 67 de travail mensuel (35 heures/semaine)
Montant du SMIC à 1554.58€ bruts

Elle augmente en fonction de l'âge de l'apprenti et de l'année d'exécution du contrat.

Le salaire mensuel est versé durant le contrat que ce soit en période en entreprise ou en période de formation.

ANCIENNETE DANS LE CONTRAT	16 à 17 ANS	18 à 20 ANS	21 à 25 ANS	26 ans et plus
1 ^{ère} Année	27 % du SMIC	43 % du SMIC	53 % du SMIC	100 % du SMIC
2 ^{ème} Année	39 % du SMIC	51 % du SMIC	61 % du SMIC	100 % du SMIC
3 ^{ème} Année Ancien apprenti d'une formation en 3 ans	55% du SMIC	67 % du SMIC	78 % du SMIC	100 % du SMIC

NB : Licence professionnelle en une année : rémunération applicable

La licence professionnelle se prépare en une année, après deux années d'enseignement supérieur (DUT, BTS...) qui préparent à l'acquisition de cette même licence.

Dans la continuité des mesures précédemment annoncées en particulier au sein du « questions-réponses » sur la rémunération des apprentis et afin de renforcer l'attractivité de l'apprentissage à ce niveau de formation. Le décret n° 2020-373 du 30 mars 2020 précise que les apprentis préparant une licence professionnelle en 1 an, percevront une **rémunération au moins égale à la rémunération afférente à une deuxième année d'exécution de contrat.**

L'entreprise doit appliquer le salaire minimum conventionnel si celui-ci est plus avantageux que le SMIC. La majoration de salaire liée au passage d'une tranche d'âge à une autre prend effet à **compter du premier du mois suivant le jour où l'apprenti atteint 18, 21 ou 26 ans.**

Par ailleurs, les modalités de rémunération des heures supplémentaires sont celles applicables au personnel de l'entreprise concernée, et sont soumises aux charges sociales.

Lorsque l'apprentissage est prolongé, suite à l'échec à l'examen, le salaire minimum versé pendant cette période est celui de la seconde année de formation.

Lorsqu'un apprenti conclut avec le même employeur un nouveau contrat d'apprentissage, ou avec une entreprise dépendant de la même convention collective, sa rémunération est au moins égale à celle qu'il

percevait lors de sa dernière année d'exécution du contrat précédent, sauf quand l'application des rémunérations prévues en fonction de son âge est plus favorable.

LES CONGES PAYES :

Le titulaire d'un contrat d'apprentissage bénéficie des mêmes droits aux congés payés que l'ensemble des salariés de l'entreprise : au minimum 2.5 jours ouvrables par mois de travail effectif, soit 30 jours ouvrables par an. Les périodes passées en Centre de Formation sont assimilées à du temps de travail effectif et ouvrent droit à des congés payés. Toutefois les jours de congés payés ne peuvent être pris sur les semaines de cours à la MFR/Université.

L'apprenti peut bénéficier d'un congé supplémentaire de 5 jours ouvrables pour la préparation des épreuves de son examen.

LA FORMATION :

L'apprenti et l'employeur ne prennent pas en compte les frais de formation. Le CFA est financé au contrat par les Opérateurs de Compétences (OPCO).

-Une taxe est applicable à la contractualisation du contrat d'apprentissage : la CVEC (Contribution à la vie étudiante et du campus)

Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP)

Le décret du 5 novembre 2001-2016 stipule que les résultats de l'évaluation des risques sont formalisés dans un document écrit, appelé « **Document Unique** ». Une fois établi, le document unique doit être mis à jour lors de changements importants concernant le travail ou les installations, et au moins une fois par an. Ce dernier doit être tenu à la disposition de l'Inspecteur du travail, et du médecin du travail.

Tous les employeurs de main-d'œuvre doivent procéder à l'évaluation des risques professionnels. Ce document consiste à identifier toutes les activités susceptibles de causer des accidents ou d'engendrer des maladies professionnelles et de proposer des actions de prévention.

- **INFO + :** La Chambre d'agriculture de la Seine-Maritime propose plusieurs formations pour accompagner les agriculteurs dans la rédaction de ce document. Vous pouvez la contacter au 02 35 59 47 47 si vous êtes intéressé(e).

AIDE ATOUTS NORMANDIE :

L'aide à l'équipement professionnel est valable une seule fois pour un montant de 100€

L'aide à l'acquisition de livres scolaires s'élève à 30 euros.

Pour plus d'informations <https://atouts.normandie.fr>

Aide au permis de conduire :

Décret 2019-1

⇒ Modalités d'attribution

- 1 Transmettre dossier de demande au CFA
 - 2 Vérification et attestation du respect des conditions par le CFA
 - 3 Versement de l'aide par le CFA à l'apprenti ou à l'école de conduite
 - 4 Transmission du dossier de demande d'aide par le CFA au ministère du travail, à France compétences et l'ASP (Agence de Services et de Paiement)
 - 5 Remboursement par l'ASP
 - 6 Existence ou non d'une convention CFA/ASP
- Archivage des pièces justificatives par le CFA en cas de contrôle